

Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances –

Siren : 572 079 150

Produit : Protection Juridique Vie Quotidienne



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat.

Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.

Le contrat Protection juridique Vie Quotidienne s'adresse aux particuliers souhaitant être couverts dans le cadre de leur vie privée et de salarié.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Prévention juridique :

- ✓ Information juridique par téléphone dans tous les domaines du droit français et monégasque

Gestion des litiges et prise en charge financière :

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans les domaines suivants : Consommation, Habitat, Travail, santé, Prestations sociales, de prévoyance et de retraite.
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, experts...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 20 000 € TTC maximum par litige** (cf. paragraphe 2 et 6 des Conditions Générales)
- ✓ Prise en charge de vos frais de procédure à l'étranger **dans la limite d'un plafond de 2500 € TTC** (cf. paragraphe 5.6 des Conditions Générales) à l'occasion d'un litige relatif à l'habitat.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * L'activité professionnelle de l'assuré
- * Les biens immobiliers situés hors de France métropolitaine ou à Monaco
- * Les bâtiments professionnels ou agricoles
- * La gestion de patrimoine de l'assuré



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Gestion des litiges

Nous ne garantissons pas les litiges :

- ! Résultant d'une infraction aux règles de stationnement, conduite sous l'emprise de l'alcool, délit de fuite, refus d'obtempérer, usage de stupéfiants, défaut de permis de conduire ou d'assurance, dépassement de plus de 40 km/heure de la vitesse autorisée
- ! Résultant d'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes
- ! Résultant d'un conflit collectif du travail, d'une activité politique ou syndicale, d'un mandat électif,
- ! Résultant d'une reconnaissance de dette que vous soyez débiteur ou créancier, d'un aménagement de délais de paiement n'impliquant pas de votre part une contestation sur le fond
- ! Résultant de l'achat, la détention ou la cession de parts sociales ou de valeurs mobilières
- ! Résultant du droit des personnes figurant dans le livre premier du Code civil
- ! Résultant de travaux immobiliers dont le montant est supérieur à 5000 € HT
- ! Résultant de votre opposition avec l'intermédiaire d'assurance ;
- ! Résultant de votre opposition avec Juridica
- ! Nés antérieurement à la souscription du contrat

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! En phase amiable et judiciaire, un délai de carence de 2 mois est applicable en droit du travail et pour les litiges de voisinage
- ! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 350 € TTC en cas de procédure judiciaire
- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré ;



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un Etats membres de l'Union européenne, Royaume-Uni, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican **pour des séjours de moins de trois mois consécutifs.**
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans l'univers de l'habitat et dans tous les autres pays non énumérés ci-dessus



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer un litige et son fait générateur qui seraient survenus et connus avant la date de prise d'effet du contrat d'assurance de Protection Juridique



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle. Le paiement peut s'effectuer annuellement, par semestre ou trimestre.

Le moyen de paiement est choisi à la souscription par l'assuré : prélèvement automatique, carte bancaire ou paiement direct au conseiller.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux conditions particulières.

Votre contrat prend effet à la date précisée aux conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation, par l'assuré ou l'assureur, dans les conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat par lettre ou tout autre support durable, soit par le même mode de communication à distance utilisé pour la souscription du contrat, soit éventuellement par tout autre moyen indiqué dans le contrat, auprès de votre intermédiaire dans les cas et conditions prévus au contrat et notamment :

- Chaque année, lors de l'échéance annuelle du contrat
- En cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice)
- Ou en cas de modification de votre situation